



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des Sports et de la Jeunesse**

**Dossier suivi par  
Madame Justine DERUYTER  
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson  
Tél : 03.21.18.66.00  
[jderuyter@mairie-lens.fr](mailto:jderuyter@mairie-lens.fr)**

**DECISION N° 2024 - 214**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240711-DEC\_2024-214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

DECISION RELATIVE AUX ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE LENS POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES D'INITIATION A LA COUTURE POUR LA CONFECTION DE PETITS SACS DESTINES A L'EVENEMENT « LA RUE AUX ENFANTS ».

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : L'ASSOCIATION VESTALI, LA MERCERIE MAMZELLE FIL, LA SOCIETE POPELINE ET CAPUCINE, LA SOCIETE L'UNIVERS DE LA LAINE,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de L'ASSOCIATION VESTALI, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant le fonctionnement de la Maison des Jeunes Buisson à déployer des actions relatives à l'éducation au développement durable et au déploiement d'animations de quartier ouvertes aux habitants,

Considérant que la mise en place de huit séances d'initiation à la couture pour la confection de petits sacs destinés à l'événement « La Rue aux Enfants » nécessite la signature d'un contrat de prestation avec l'ASSOCIATION VESTALI .

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson pour le 1er semestre 2024, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de huit séances d'initiation à la couture pour la confection de petits sacs destinés à l'événement « La Rue aux Enfants », animées par l'ASSOCIATION VESTALI, représentée par Monsieur André NOËL, Président, dont le siège social se situe 81 rue Denis PAPIN, 62800 LIEVIN.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, l'ASSOCIATION VESTALI a présenté un devis relatif à la mise en place de séances d'initiation à la couture pour la confection de petits sacs destinés à l'événement « La Rue aux Enfants », d'un montant total s'élevant à la somme de 850 € TTC.

**ARTICLE 3** : L'ASSOCIATION VESTALI assure la préparation et la mise en œuvre des huit séances de 9h à 11h en jour de semaine sur la période de mars à mai 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe d'animation de la structure.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur André NOËL, précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 850 € TTC pour huit séances, sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 de la Maison des Jeunes Buisson.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 850 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 9 JUIL. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports et à la  
Jeunesse

Chérif OUDJANI

